

Séance du 30 avril 2026

Date de la convocation

17 avril 2026

Date d'affichage

17 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril à 18h45 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. WILLEMAN Pascal.

Etaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants : BUTEZ Pauline, CLARISSE Marina, COPIN Aurore, COURVOISIER Damien, DECLERCQ Delphine, DEKERF Sandrine, LEBEURRE Constance, NOEL Maxime, POPIEUL Patrick, POTTE Marie-Laure, ROUZÉ Thierry, RUFFIN Mickaël, TAINÉ Emeline, VASSEUR Bernard, WILLEMAN Pascal.

Absents : néant.

Monsieur WILLEMAN Pascal, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur RUFFIN Mickaël a été élu secrétaire.

Monsieur ROUZÉ demande à Monsieur le Maire si sa remarque envoyée par mail au sujet de sa déclaration lue le 22 mars, a été ajoutée au compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.

Mr le Maire indique avoir interrogé les services de la sous-préfecture de Calais à ce sujet et donne lecture de la réponse apportée :

Depuis le 1er juillet 2022, le compte-rendu n'existe plus. Le document retraçant la séance est le procès-verbal.

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales donne des informations sur son contenu:

"Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance."

La teneur des discussions s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par le conseil municipal.

L'article L.2121-15 définit un contenu minimal. Le conseil municipal peut toutefois décider d'ajouter du contenu à des fins de transparence et de mémoire.

Il ne semble pas que la déclaration fasse partie de la teneur des discussions. Par conséquent, sa retranscription n'est pas obligatoire.

Le compte-rendu de la séance précédente est alors adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la délibération n°11 concernant la demande de subvention au Conseil Départemental au titre du volet travaux « défense extérieure contre l'incendie » du FARDA est retirée de l'ordre du jour car le Département ne subventionne pas le remplacement d'un poteau incendie.

Objet de la délibération N°DEL 300326_1 : Vote du Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat de fonctionnement 2025.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Le 30/04/2026 réuni sous la présidence de M. WILLEMANN Pascal, Maire entrant, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par M. Thierry ROUZÉ, Maire sortant, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte financier unique, visé et certifié comme étant

conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		416 779.01 €		236 720.83 €		653 499.84 €
Part affectée à l'Investi		100 000€				100 000€
Opérations de l'exercice	586 142.68€	767 358.65€	603 393.36€	343 774.84€	1 189 536.04 €	1 111 133.49 €
Totaux	586 142.68€	1 084 137.66€	603 393.36€	580 495.67€	1 189 536.04€	1 664 633.33€
Résultats de clôture		497 994.98€	22 897.69€			475 097.29€

☞ Excédent de financement en Investissement : 22 897.69 €

☞ Restes à Réaliser (Investissement) :

- 7 100 € en dépenses

- 134 706 € en recettes

☞ Excédent total de financement en Investissement (après restes à réaliser) :

104 708.31 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

100 000 € au compte 1068 (recettes d'investissement) en réserves

397 994.98 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet de la délibération N°DEL 300326_2 : Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2026.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des 3 taxes directes locales,

Décide par 15 Voix « Pour », 0 Voix « Contre » et 0 « Abstention » de retenir les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 35.95
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 40.73
- Taux de la taxe d'habitation : 23.03

Objet de la délibération N°DEL 300326_3 : Vote des subventions communales 2026.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

M. le Maire invite l'Assemblée à fixer le montant des diverses subventions accordées par la Commune. Madame DECLERCQ Delphine, épouse du Président de l'association « Miniatures Agricoles Polincove » ne participe pas au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention », décide d'attribuer :

- ☞ à l'Association des Restaurants du Cœur : 60 €
- ☞ à la Société Saint Vincent de Paul d'Audruicq : 60 €
- ☞ à la Musique de Recques "Les Amis Réunis" : 260 €
- ☞ à l'Association des Anciens Combattants de Polincove : 220 €
- ☞ à l'Association « Atelier Tricot » de Polincove : 220 €
- ☞ aux Carabiniers de Polincove : 220 €

☞ à la Société de Chasse "Les Nemrods" de Polincove :	220 €
☞ au Club des Aînés de Polincove :	220 €
☞ à l'U.S.P. Tennis de Table de Polincove :	220 €
☞ à l'Association "Il était une fois ... la danse" de Polincove :	300 €
☞ à l'U.S. Polincove Football :	400 €
☞ à l'association « Miniatures Agricoles Polincove » :	220 €
☞ à l'OCCE 62 Ecole du Moulin Bleu de Polincove :	3 100 €
☞ au Comité des Fêtes de Polincove :	2 650 €
☞ à l'IEM l'Arpège - CAZIN PERROCHAUD :	60 €
	= 8 430 €
☞ au CCAS de Polincove :	9 000 €
(dont 3 500 € pour le paiement d'un repas offert aux Séniors)	
	= 17 430 €

Le Conseil Municipal décide l'inscription au Budget Primitif 2026 des crédits nécessaires à cette dépense, soit la somme de huit mille quatre cent trente euros à l'article 65748 et la somme de neuf mille euros à l'article 657363.

Objet de la délibération N°DEL 300326_4 : Délibération approuvant la fongibilité des crédits de l'exercice 2026.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26/09/2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le Conseil Municipal, décide par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- d'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces virements de crédits.

Objet de la délibération N°DEL 300326_5 : Vote du budget primitif 2026.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Il est demandé aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur le budget primitif 2026 présenté lors de la réunion de la commission des finances du 13 avril 2026, comme suit :

Section de Fonctionnement excédentaire :

- Recettes : 983 877,98 €
- Dépenses : 636 311,07 €

Section d'Investissement équilibrée :

- Recettes : 334 298 €
- Dépenses : 334 298 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 13/04/2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention, le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	636 311,07 €	983 877,98 €
Section d'Investissement	334 298 €	334 298 €

Objet de la délibération N°DEL 300326_6 : Distribution des Prix 2026 aux élèves de l'école du Moulin Bleu.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux qu'il y a lieu de décider de la nature des récompenses qui seront offertes aux élèves de l'école publique du Moulin Bleu au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- qu'un livre sera offert à chaque élève de l'école publique du Moulin Bleu,
- qu'en supplément, les enfants de CE₁ de l'école publique du Moulin Bleu recevront un dictionnaire de Français,

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 65132 du Budget Primitif 2026.

Objet de la délibération N°DEL 300326_7 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le
et publication le

M. le Maire informe l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Calais lui a transmis un état des pièces irrécouvrables. Cet état fait apparaître des factures de cantine concernant l'année 2022 pour un montant total de 99.34 euros.

Le comptable demande l'admission en non-valeurs de ces pièces.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Après délibération,

Considérant que tous les recours possibles ont été engagés par le Service de Gestion Comptable de Calais pour permettre le recouvrement de ces factures de cantine,

Considérant le procès-verbal de carence,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'admission en non-valeurs de la somme de 99.34 euros.

Objet de la délibération N°DEL 300326_8 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour la modification des ralentisseurs rue St Léger et rue de la Chapelle.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le
et publication le

Le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de modification des ralentisseurs rue Saint Léger et rue de la Chapelle.

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Cette dotation allouée par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration est attribuée sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental aux communes de moins de 10 000 habitants, à hauteur de 40 % avec un plafond de subvention de 15 000 € (soit un montant de dépenses éligibles de 37 500 € H.T. maximum).

Le montant total des travaux est estimé à 16 950 € H.T. soit 20 340 € TTC.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à solliciter le Département pour bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour », 0 voix « contre » et 0 abstention,

☞ décide d'inscrire au Budget 2026, les crédits nécessaires aux travaux de modification des ralentisseurs de la rue Saint Léger et de la rue de la Chapelle pour un montant de 16 950 € H.T. soit 20 340 € TTC.

☞ sollicite le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour une subvention au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au taux de 40 % (soit 6 780 €),

☞ décide de couvrir le montant des dépenses restant à la charge de la Commune par des fonds propres (soit 10 170 €).

Objet de la délibération N°DEL 300326_9 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA pour les travaux de réfection de voirie rue de la Chapelle.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Département au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA 2026.

Il rappelle que le FARDA est un programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et plus précisément des communes de moins de 2 000 habitants.

Celui-ci peut intervenir dans le financement de travaux d'aménagement réalisés sur les voiries communales à hauteur de 40 % avec un plafond de subvention de 15 000 € (soit un montant de dépenses éligibles de 37 500 € H.T. maximum).

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il serait opportun d'effectuer des travaux de réfection de voirie rue de la Chapelle à partir du carrefour de la rue Sourceuse jusqu'à l'intersection avec la rue de Gravelines.

Il a donc demandé un devis à l'entreprise LEROY TP pour ces travaux. Le montant total est estimé à 26 850 € H.T. soit 32 220 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 26 850 € H.T.

Après en avoir délibéré,

MAIRIE DE POLINCOVE - Séance du 30 avril 2026

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 26 850 € H.T. justifiant le financement des travaux de rénovation d'une partie de la rue de la Chapelle,
- sollicite l'aide financière du Département au taux de 40 % du montant total H.T. au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA 2026 (soit 10 740 €).
- décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres (soit 16 110 €).

Objet de la délibération N°DEL 300326_10 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du volet travaux « ponts et berges » du FARDA pour les travaux de fascinage de berges chemin des Zeultuns.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Département au titre du FARDA 2026.

Il rappelle que le FARDA est un programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et plus précisément des communes de moins de 2 000 habitants. Celui-ci peut intervenir dans le financement de travaux sur berges sous maîtrise d'ouvrage communale, à hauteur de

40 % avec un plafond de subvention de 40 000 € (soit un montant de dépenses éligibles de 100 000 € H.T. maximum).

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il serait opportun d'effectuer des travaux de fascinage de berges le long du chemin des Zeultuns car la haie des habitants de la parcelle jouxtant ces berges n'est plus stable.

Il a donc demandé un devis à la 1^{ère} Section de Wateringues pour ces travaux. Le montant total est estimé à 8 165 € H.T. soit 9 798 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 8 165 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 8 165 € H.T. justifiant le financement des travaux de fascinage de berges, chemin des Zeultuns,
- sollicite l'aide financière du Département au taux de 40 % du montant total H.T. au titre du volet travaux « ponts et berges » du FARDA 2026 (soit 3 266 €).
- décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres (soit 4 899 €).

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n°1 : Vote du Compte Financier 2025 et affectation du résultat de fonctionnement 2025.

Délibération n°2 : Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2026.

Délibération n°3 : Vote des subventions communales 2026.

Délibération n°4 : Délibération approuvant la fongibilité des crédits de l'exercice 2026.

Délibération n°5 : Vote du budget primitif 2026.

Délibération n°6 : Distribution des Prix 2026 aux élèves de l'école du Moulin Bleu.

Délibération n°7 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Délibération n°8 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour la modification des ralentisseurs rue Saint Léger et rue de la Chapelle.

Délibération n°9 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA pour les travaux de réfection de voirie rue de la Chapelle à partir du carrefour de la rue Sourceuse.

Délibération n°10 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du volet travaux « ponts et berges » du FARDA pour les travaux de fascinage de berges chemin des Zeultuns.

Signatures :

RUFFIN Mickaël	
WILLEMAN Pascal	